

Le 26 novembre 2007

À une assemblée spéciale du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras et Monique Goulet et messieurs André Drolet, Robert Pilote, Yvon-Paul Morrissette et Laurent Habel tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 07-461
Avis de convocation Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. 07-462
Adjudication emprunt régl.
#88-198 et als Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu:

Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins Mont-Ste-Anne pour son emprunt au montant de 541 700 \$ par billets en vertu des règlements #88-198, 05-485, 06-513, 07-525, 07-526, 07-529 et 07-535 au prix de 100 et échéant en série 5 ans comme suit:

25 100 \$	5.05%	4 décembre 2008
26 500 \$	5.05%	4 décembre 2009
26 000 \$	5.05%	4 décembre 2010
27 400 \$	5.05%	4 décembre 2011
436 700 \$	5.05%	4 décembre 2012

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Rés. 07-463
Modalités de l'émission du financement des règl. #88-198 et als Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges se propose d'emprunter par billets un montant total de 541 700 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Règlement numéro	Pour un montant de
88-198	3 360 \$
05-485	160 000 \$
06-513	18 900 \$
07-525	100 000 \$
07-526	86 800 \$
07-529	137 640 \$
07-535	35 000 \$

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette, appuyé par monsieur André Drolet et

unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 4 décembre 2007;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 25 100 \$
2. 26 500 \$
3. 26 000 \$
4. 27 400 \$
5. 29 100 \$

Après 5 ans 407 600 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 25 mai 2004), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 93-300 et 04-467 (02-441) chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Que la municipalité aura, le 8 novembre 2007, un montant de 6 800 \$ à renouveler sur un emprunt original de 91 000 \$, pour une période de 2 ans, en vertu du règlement numéro 88-198;

Qu'un montant total de 3 440 \$ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 360 \$;

Que la municipalité emprunte les 3 360 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'un billet, pour un terme additionnel de 26 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Rés. 07-464
Permis PIIA
Élisabeth
Visser

Attendu la demande de permis de madame Élisabeth Visser pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 145 rue du Flanc, soit sur le lot 410-73 ;

Attendu la résolution #07-203 du comité consultatif d'urbanisme et #07-405 du conseil municipal ;

Attendu la présentation par madame Élisabeth Visser et monsieur Martin Visser de leurs plans modifiés ;

Attendu que les plans modifiés rencontrent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de permis de madame Élisabeth Visser pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 145 rue du Flanc.

Rés. 07-465 Attendu la demande de permis de madame Paule Bourbeau et monsieur Rainier Speth pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 9 rue du Promontoire, soit sur le lot 694-41 ;

Permis PIIA Attendu que la zone RA/AAA-1 est soumise au règlement sur les PIIA ;

Paule Bourbeau et Rainier Speth Attendu que la façade de la résidence présente seulement 11% de fenestration et que le règlement requiert 15% ;

Bourbeau et Rainier Speth Attendu que tous les autres critères et objectifs du PIIA sont rencontrés ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder la demande de permis à madame Paule Bourbeau et monsieur Rainier Speth pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 9 rue du Promontoire, soit sur le lot 694-41, à la condition que la fenestration de la façade avant soit augmentée à 15% si cela est techniquement possible. Il est également suggéré de modifier la fenêtre « œil de bœuf » au-dessus des portes de garages.

Rés. 07-466 Attendu la demande d'autorisation de monsieur Eugène Lachance afin d'entreposer temporairement sa maison mobile sur son terrain portant le numéro de lot 51-P sur le rang St-Édouard, le temps de faire préparer le plan d'implantation et le plan de cadastre par l'arpenteur-géomètre et de compléter toutes les demandes de permis nécessaires (construction, installation septique, forage de puits) ;

Demande d'autorisation Attendu que le terrain est situé dans la zone RM qui permet les maisons mobiles ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder à monsieur Eugène Lachance une autorisation temporaire pour l'entreposage de sa maison mobile. Les documents requis devront être déposés et les demandes de permis devront être complétées au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'ouverture du rang St-Édouard au printemps 2008.

Eugène Lachance Levée de l'assemblée à 19h25

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour différents projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 9 octobre 2007, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Condition</u>
117 rue des Rocs 61 rue des Plaines	Unifamiliale isolée Rén. et agrandissement	Voir rés. #07-228 CCU

Levée de l'assemblée à 19h21

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés